



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2017 – 20h00

L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 4 juillet 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMOUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMOUD / P. AGAMENNONE / F. BUCHS / Ch. CHAVATTE / M. DESCHAMPS / A. DURANT / Ch. FROMENT / J. PAULIN / M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : C. ACQUADRO / F. BELLEC / M. BONO / T. GARCIA / J. JOLY / JP. LOPEZ / JP. MIQUET / JL. STEFEN

POUVOIRS : F. BELLEC à P. AGAMENNONE / T. GARCIA à Ch. FROMENT

Secrétaire : J. PAULIN

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

Mme PAULIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter une délibération et un vœu à l'ordre du jour, à savoir :

- Délibération sur la possibilité de renouvellement du contrat d'ingénieur urbaniste
- Vœu à l'adresse du conseil départemental et de Grenoble Alpes Métropole concernant la délégation de service public attribuée pour la reprise partielle de l'ancien petit train touristique de la Mure

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour ainsi proposée.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : TRAVAUX DE SECURITE SUR LE SECTEUR DES CONDAMINES – CONVENTION AVEC UN PROPRIETAIRE RIVERAIN AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION DE FAIRE LES TRAVAUX SUR SON TERRAIN

Le rapporteur rappelle au conseil l'engagement pris auprès des habitants du secteur des Condamines d'entreprendre des travaux de sécurisation le long de la parcelle A2049p du domaine privé communal, et de la parcelle A2048 appartenant à M. Girier.

Pour ce faire, il convient d'obtenir par convention l'autorisation de M. Girier de réaliser lesdits travaux sur son terrain.

Le rapporteur en séance précise la nature des travaux : pose de barrières et de bordures, pour un montant sur devis de 6800 euros HT.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention entre la commune et M. Girier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** les travaux
- **Approuve** la convention
- **Mande** M. le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

DELIBERATION N°2

OBJET : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT A L'IDENTIQUE DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE

Le rapporteur rappelle au conseil que depuis deux ans, et le retrait des services de l'Etat qui auparavant instruisaient certains dossiers d'application du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager), la commune, par convention, s'est donné la possibilité de faire instruire des dossiers par un service de la Métro.

Cette convention arrive à échéance. La Métro propose aux communes de poursuivre cette collaboration, dans des termes identiques, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour rappel, le service proposé est un service « à la carte » : la commune reste libre de confier ou non l'instruction des dossiers, au cas par cas. Ce service est payant. Les tarifs figurent dans la nouvelle convention. Ils sont inchangés par rapport à la précédente, allant de 220 € pour un certificat d'urbanisme à 660 € pour un permis d'aménager.

Le rapporteur propose au conseil de souscrire de nouveau à cette proposition de la métro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, au cas par cas, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017
- **approuve** la convention de prestation de services correspondante ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°3

OBJET : POLE MEDICAL – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE

M. le Maire rappelle au conseil le projet de pôle médical porté par la commune, entériné par le conseil pour la dépose du permis de construire le 7 février 2017 puis la création d'un groupement de commande le 16 mai 2017. Le projet porte sur la construction tel que décrit ci-après :

- Un immeuble en R+2 sans ascenseur d'une surface couverte totale de 499,03 m² répartis comme suit :
 - Rez-de-chaussée : 186,68 m² comportant des locaux commerciaux et leurs communs (WC, salle d'attente), des caves et un local technique (pour la chaufferie)
 - 1^{er} étage : 183,75 m² de locaux commerciaux (cabinets de consultation, espaces communs, WC, local technique de rangement)
 - 2^{ème} étage : 128,6 m² pour deux logements d'habitation type T3 de 64,3 m² chacun, plus des terrasses.
- 6 places privées de stationnement à l'extérieur le long de la rue des côtes de Glaises, dévolus aux usagers du pôle médical (4 places) et aux logements (2 places)
- 2 garages couverts sur la rue des côtes de Glaises vendus avec les appartements.

Ces espaces étant destinés à la vente, il revient au conseil municipal d'en déterminer les prix après avoir pris connaissance de l'évaluation fournie par le service de France Domaines. Il est proposé au conseil de retenir les prix suivants :

N° lot	Situation	Type de local	Surface en m ² (1) (2)	Etat à la vente	Prix de vente euros HT
1	RdC	cave	11,80	Brut	13 750
2	1 ^{er} ét.	Commercial	23,43	Brut	39 100
3	1 ^{er} ét.	Commercial	20,47	Brut	34 100
4	1 ^{er} ét.	Commercial	49,34	Brut	78 100
5	1 ^{er} ét.	Commercial	25,53	Brut	40 400
6	1 ^{er} ét.	Commercial	45,53	Brut	72 100
7	1 ^{er} ét.	Commercial	19,45	Brut	30 800
8	2 ^{ème} ét.	Appart. + cave + place parking + garage	64,3	Fini	162 500
9	2 ^{ème} ét.	Appart. + cave + place parking + garage	64,3	Fini	162 500

(1) Surface indicative. Inclus les espaces communs redistribués

(2) Pour les appartements, surface uniquement de l'appartement – hors cave (7,5 m²) et garage (13 m²)

Les locaux commerciaux du rez-de-chaussée ne sont pas découpés en lot. Ils seront vendus au m² à l'état brut à un prix de 1667 euros HT /m².

Les ventes ne seront possibles qu'après autorisation du permis de construire (déposé le 12 mai 2017)

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juillet 2017

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sauf M. Agamennone ne prenant pas part au vote au nom de M. Garcia),

- **Décide** de vendre les espaces du pôle médical, par lots ou au m², tel que proposés ci-dessus, aux prix énoncés ci-dessus.
- **Précise** que les locaux commerciaux seront vendus en l'état futur d'achèvement (VEFA) et les appartements finis.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents au nom de la commune, notamment les promesses de vente puis actes notariés, à cet effet.

DELIBERATION N°4

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DES TILLERETS NORD – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE

Le rapporteur rappelle au conseil le projet de réalisation d'un lotissement municipal, nommé « Tillerets Nord », en prolongation de l'actuel lotissement des Tillerets. Ce lotissement fera l'objet d'un dépôt de permis d'aménager, tel qu'autorisé par le conseil le 16 mai 2017.

En préparation de la commercialisation des 5 lots du lotissement, lorsque le permis d'aménager aura été approuvé, le rapporteur propose au conseil de fixer les prix de vente.

Sont proposés les prix (taxe sur la marge incluse) suivants :

Lot	Surface (m ²) avant bornage définitif	Prix taxe sur la marge incluse, en euros
1	480	130 000
2	409	115 000
3	428	105 000
4	419	115 000
5	393	100 000

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juin 2017

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Grimoud, Mme Buchs et M. Garcia par procuration n'ayant pas participé au vote):

- **Fixe** les prix de vente des futurs lots du lotissement municipal des Tillerets Nord tel que proposés ci-dessus
- **Dit** qu'en cas de modification à la hausse du taux de TVA, les prix seront ajustés en conséquence, à la charge des acquéreurs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents (arpentage, actes de vente) au nom de la commune à cet effet.

DELIBERATION N°5

OBJET : PROGRAMMES DE RAVALEMENT DE FACADE – PAIEMENT DE SUBVENTION (PROGRAMME 2014 – 2016) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION (PROGRAMME 2017 – 2020)

Le rapporteur explique au conseil que l'ancien programme d'aide au ravalement de façade continue à porter ses fruits, certains dossiers déposés avant le 31 décembre 2016 ayant depuis fait l'objet de travaux. En parallèle, le nouveau programme (2017 – 2020) commence à être employé par certains habitants.

Il est proposé au conseil aujourd'hui d'autoriser le financement des opérations suivantes :

- 1- Au titre du programme 2014 – 2016
Paiement des subventions après travaux finis et dossiers vérifiés par notre architecte et les services municipaux à :
 - M. Stien Cédric, 1189 route de St Pierre, pour 7 315 euros
 - Le syndic de la gare, 200 rue de la gare, pour 6352,50 euros
 - La copropriété au 220 rue de la gare, pour 2 835 euros
 - Mme Clot Marie Elise, 43 traverse des Fontaines, pour 1 111,95 euros
- 2- Au titre du programme 2017 – 2020
Attribution de subvention avant travaux sur la base d'un dossier de déclaration ou permis de construire, après vérification de l'éligibilité du dossier par notre architecte et les services municipaux, à
 - M. Ravetto Eric, 38 rue du sautaret, pour 3 438 euros

Entendu l'exposé,

Vu les dossiers présentés par les personnes physiques ou morales postulant aux programmes d'aide au ravalement de façade,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** le paiement ou l'attribution de subvention pour le ravalement de façade (suivant les cas), aux personnes, pour les montants et pour les projets aux adresses énoncés ci-dessus
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment l'arrêté de versement de la subvention à M. Ravetto si les conditions sont remplies.

DELIBERATION N°6

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE FACTURES D'EAU

Le rapporteur explique que Madame le Comptable public de Vizille a présenté à la commune, le 29 juin 2017, trois listes de créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Les pièces irrécouvrables concernent trois catégories de créances d'eau datant de 2001 à 2015, que le Comptable public propose d'éteindre aux motifs suivants :

- Première liste : 25 factures à 10 personnes physiques ou morales d'un montant total de 4106,52 euros pour les motifs suivants : poursuite sans effet, personne inconnue, décédé sans succession connue, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- Deuxième liste : 4 factures (réparties sur 3 pièces comptables) à une société gestionnaire de bien

immobilier, pour un montant total de 521,55 euros. Motif : autorisation poursuite refusée erreur de débiteur

- Troisième liste : 3 factures d'un montant total de 2602,70 euros, adressées à deux personnes. Motif : surendettement et décision d'effacement de dette

Le rapporteur propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Vu les trois listes présentées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances présentées le 29 juin 2017 par Madame le Comptable public de Vizille sur les trois listes numérotées 2613370812, 2670140212 et 2652510812.
- **Dit** que ces sommes seront inscrites au budget communal 2017 aux comptes de dépenses 6541 pour les deux premières listes, 6542 pour la troisième.

DELIBERATION N°7

OBJET : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur expose au conseil que la Vogue s'est particulièrement bien passée cette année, grâce notamment à la participation active (animations, stand) de nombreuses associations. Lesdites associations ayant engagé des frais pour un événement important pour la vie des habitants sur le territoire, il est proposé au conseil de verser à chacune une somme forfaitaire de 100 euros.

Les associations concernées sont : le badminton des Commiers, la bibliothèque, l'amicale des boules, bout de tissus, le comité des fêtes, le cyber service, Drac Art, Danse modern Jazz, la gaule des Commiers, la Gymnastique Volontaire, Nature et Loisirs, l'amicale des retraités, le ski club de Saint Georges, le sou des écoles, Théâtre'Art, les petites canailles (crèche), le marché de Noël, les Commiers dansants et le Lai-Muoï.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le versement exceptionnel de 100 euros à chacune des associations listées ci-dessus, ayant participé activement à la réussite de la Vogue 2017.
- **Dit** que la somme de 1900 euros est prévu au budget principal au compte 6574.

DELIBERATION N°8

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE SCOLAIRE/ENTRETIEN

Compte tenu de l'évolution des missions confiées aux agents du service scolaire et entretien, il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Afin de ne pas augmenter inutilement les effectifs, il est aussi proposé en parallèle de supprimer un poste d'adjoint technique territorial au sein du même service.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au sein du service Scolaire / Entretien à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint technique au sein du même service.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal

DELIBERATION N°9

OBJET : ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Le rapporteur présente l'ALEC :

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie.

L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction... Notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables)
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel Energies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE),...
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...)
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments)
- D'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme), ...

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la ville) ..

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : Proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat.

L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC.

Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat, et facilite le suivi annuel des engagements.

L'accompagnement technique et le Conseil en Energie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) <i>Communes de – de 8000 habitants</i>
<i>Communes de 0 à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)

(*) : montant plancher : 100 €, et montant plafond : 15 000 €

Considérant l'intérêt de la commune à réduire ses consommations énergétiques, et son besoin de compétences extérieures pour se faire accompagner dans cette démarche, M. le Maire propose donc au conseil d'adhérer à l'ALEC, au niveau « cotisation renforcée »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015
- **décide** d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation renforcée (30 cts / hab)
- **décide** d'allouer des crédits suffisants à cette adhésion sur le budget principal
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

DELIBERATION N°10

OBJET : GESTION DES ARCHIVES – RECOURS AUX SERVICES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

M. le Maire rappelle au conseil que la gestion des archives municipales est une mission importante des mairies, pour leur bon fonctionnement et le travail futur des historiens. Un bon archivage se doit d'être fait par un professionnel connaissant la réglementation en la matière. Par ailleurs, le Centre de Gestion de l'Isère propose aux mairies les services d'un archiviste (déjà intervenu dans d'autres mairies à leur entière satisfaction) aux tarifs suivants :

- Diagnostic (gratuit si intervention ultérieure de l'archiviste) : 150 €
- Intervention : 180 € / jour
- Frais de déplacement : 25 € / jour
- Frais de repas (si pas de possibilité sur place) : 15,25 € / jour

Considérant que les archives n'ont pas été triées (incorporation de nouveaux éléments, destructions des éliminables) depuis 2014, M. le Maire propose au conseil de missionner le centre de gestion pour une intervention fin 2017 / début 2018 suivant les tarifs exposés. A cette fin, une convention doit être passée entre le centre de gestion et la commune.

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'avoir recours au service du centre de gestion pour la gestion des archives municipales
- **autorise** M. le maire à signer la convention « archiviste itinérant » proposée en ce sens par le centre de gestion

OBJET : REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX – CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole, a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des

professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu, d'assujettir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017.

Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre-elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante,

DELIBERATION N°12

OBJET : NOUVELLES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'article L2122 – 22 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences que le conseil peut donner au maire a été modifié par plusieurs lois successives depuis le renouvellement du conseil en 2014. Ces modifications accroissent les possibilités de délégation.

Allant dans le sens d'une plus grande efficacité de l'action municipale, sans modifier l'obligation faite au maire de rapporter au conseil les décisions prises par lui dans le cadre de ces délégations, le rapporteur propose au conseil de compléter les délégations existantes par les délégations nouvelles ou modifiées des alinéas 1, 7, 16, 26 et 27 de l'article L2122-22 du CGCT, dont lecture est faite.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** jusqu'à la fin du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;

7° De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Contentieux de l'urbanisme et de la construction
- Action en défense des personnes
- Litiges contractuels
- Demande de dommages et intérêts suite à une action intentée devant les juridictions administratives ou judiciaires
- Atteinte au domaine et au patrimoine communal
- Mise en jeu de la responsabilité de la commune
- Recours pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

26° **De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions**; étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que les demandes aient été au préalable visées par la commission municipale compétente

- **Précise** que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations
- **Dit** que les autres délégations consenties en application de l'article L2122-22 du CGCT en séance du conseil municipal du 28 mars 2014 restent inchangées

DELIBERATION N°13

OBJET : POSSIBILITE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'INGENIEUR URBANISTE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 30 septembre 2014, le conseil avait autorisé l'embauche sur le poste permanent d'ingénieur urbaniste (cat. A) d'un agent contractuel pour 3 ans. Cette décision avait été prise sur la base de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984, ayant constaté une carence de candidats fonctionnaires.

Le contrat de l'agent se terminant le 31 octobre 2017, M. le Maire informe le conseil qu'il va de nouveau déclarer le poste vacant. Cependant, au cas où la recherche de candidat se révèle de nouveau infructueuse, M. le Maire sollicite du conseil la possibilité de renouveler le contrat de l'agent en poste, pour une durée de 3 ans, conformément au texte cité plus haut. La justification au recours d'un agent contractuel demeure identique à celle du premier contrat, à savoir : projets importants d'aménagement en cours ou programmés sous 3 ans (place de Saint Pierre, pôle médical, lotissement des Tillerets Nord, urbanisation aux Isles (Chute du Ravinson) et rue des Tillerets (3^{ème} Tranche). M. le Maire précise que les conditions de renouvellement (nature du poste, niveau de recrutement, rémunération) restent identiques à celles d'origine, hors évolutions réglementaires intervenues depuis.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, au cas où la recherche d'un candidat fonctionnaire pour le poste d'ingénieur urbaniste devait se révéler infructueuse, à renouveler pour 3 ans le contrat à durée déterminée en cours sur ce poste.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget principal

DELIBERATION N°14

OBJET : VŒU A L'ADRESSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE GRENOBLE ALPES METROPOLE CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE POUR LA REPRISE PARTIELLE DE L'ANCIEN PETIT TRAIN TOURISTIQUE DE LA MURE

Le Département, en conclusion de la procédure de Délégation de Service Public engagée pour la reprise de l'activité touristique sur l'ancienne ligne du train Saint Georges – La Mure, a signé un contrat avec la société Edeis. Ce contrat prévoit que seule la partie haute de la ligne (La Mure – belvédère du Monteynard) soit exploitée, laissant à l'abandon la partie basse et notamment l'ancienne gare de Saint Georges.

M. le Maire rappelle pourtant que le conseil municipal, en son entier, s'est positionné à plusieurs reprises pour demander que le tronçon du bas ne soit pas oublié et a sollicité à chaque fois tant les services que les élus du Conseil départemental sans écho positif.

M. le Maire précise que les élus saint georgeois ont bien conscience que la partie basse, située sur le territoire métropolitain, relève aujourd'hui de la compétence « tourisme » de la Métro alors que le Département avait la pleine compétence au jour du lancement de la délégation de service public. Néanmoins, il était certainement possible que voie le jour un projet global, soutenu conjointement par la Métro et le Département, chacun en ce qui le concerne, qui apporte le développement économique attendu tant par les habitants du plateau matheysin que par les habitants de Saint Georges, et au-delà du Sud

grenoblois.

Pour ces raisons, M. le Maire propose au conseil d'émettre un vœu à l'adresse du Département et de la Métro, afin qu'ensemble ces deux collectivités étudient une reprise d'activité touristique sur le tronçon du bas. Cette activité pouvant être complémentaire avec celle déléguée à la société Edeis.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Se félicite, pour les habitants du plateau matheysin, qu'une société ait pu être choisie par le Département, qui reprenne une activité touristique sur ce territoire, mais regrette profondément que cette reprise exclue le tronçon Monteynard – Saint Georges de Commiers, malgré les promesses faites par madame Chantal Carlioz, Vice-Présidente en charge du tourisme au Département, « de ne pas oublier Saint Georges de Commiers ».
- Rappelle l'importance de cette ligne de chemin de fer dans l'histoire de la commune, dont l'imprégnation reste très forte, d'abord dans la mémoire des anciens cheminots et travailleurs du charbon, mais aussi de par les hectares d'installations et de bâtiments désaffectés situés au cœur de la ville.
- Demande au Département et à Grenoble Alpes Métropole d'étudier une reprise d'activité sur le bas du tronçon de l'ancien chemin de fer de la Mure, non reprise par le nouvel exploitant de la ligne.
- Mande M. le Maire d'organiser au plus vite une rencontre avec les représentants de ces deux collectivités afin de leur porter ce vœu.
- Réaffirme la volonté et les capacités financières de la commune à participer à cette relance d'activité.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire


Norbert GRIMOUD

